

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 octobre 2012

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2013 - (N° 235)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT SÉANCE**AMENDEMENT**

N° I-428

présenté par
M. Abad
-----**ARTICLE 2**

I. – À la fin de l’alinéa 1, substituer au montant :

« 480 € »,

le montant :

« 550 € ».

II. – Compléter cet article par l’alinéa suivant :

« III. – Les pertes de recettes pour l’État sont compensées, à due concurrence, par la création d’une taxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le Premier Ministre a déclaré le 27 Septembre 2012 que « 9 contribuables sur 10 ne seront pas concernés par les augmentations de fiscalité », grâce à la revalorisation de la décote applicable à l’impôt sur le revenu proposée dans le présent Projet de loi de finances.

Or, le système de décote qui ne touche que la première et la deuxième tranche met à l’abri non pas 90 % mais 80 % des foyers seulement. Il est donc proposer d’étendre la décote à la troisième tranche.

Le présent amendement est donc un amendement de cohérence entre les propos du Premier Ministre et la réalité des dispositions contenues dans le PLF pour 2013.

